

Convocation transmise par voie
électronique le 29 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le ONZE du mois d'AVRIL à 18 h 15, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-129
MOTION
DE DEMANDE DE LIBERATION
DE Mumia ABU JAMAL,

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mme Odile TEYSSIER-VAISSE, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Saoussen BOUSSAHEL, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme Sophie DEGIOANNI
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Gaby CHARROUX
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU

EXCUSÉS/ABSENTS :

MM. Franck FERRARO, Jean-Pascal BADJI, Jean-Luc DI MARIA, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32541-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 35 03 24 7A 75 95 5D 40 08 26 21 46 50 FF 8B 96
Publié le : 26/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/309167>

Vu la condamnation à mort de Mumia du 3 juillet 1982,

Vu son incarcération dans le couloir de la mort depuis cette date,

Vu l'ordre d'exécution annulé à deux reprises en 1995 et 1999 face à l'ampleur de la mobilisation internationale,

Vu le rapport d'Amnesty International de février 2000,

Vu la suspension provisoire de sa condamnation à mort en décembre 2001,

Vu la requête auprès de la Cour Suprême de Pennsylvanie pour replacer la condamnation de Mumia dans le contexte historique de discrimination raciale,

Vu la requête dite d'Amicus Curiae auprès de la Cour d'Appel de 3^o circuit des Etats-Unis pour rappeler les faits nombreux non pris en compte par la justice,

Vu le renvoi du 19 janvier 2010 du dossier de Mumia Abu-Jamal devant la Cour d'Appel Fédérale de Pennsylvanie,

Vu la décision de la Cour Suprême de Pennsylvanie reconnaissant en 2011 l'anti-constitutionnalité de cette affaire, la peine de mort est commuée en prison à vie,

Vu la confirmation de la prison à perpétuité en août 2012 par la Cour d'Etat de Philadelphie, celle-ci ajoutant l'impossibilité de toute remise de peine,

Vu l'incarcération du Procureur principal de Philadelphie chargé de l'affaire de Mumia Abu-Jamal pour avoir reçu des pots-de vin dans plusieurs affaires en 2017 et de la mise cause de nombreux magistrats dans l'affaire Mumia Abu-Jamal,

Vu au terme d'une longue bataille judiciaire engagée par sa défense (2018-2022), Mumia Abu-Jamal se voit enfin accorder un droit d'appel pour contester sa condamnation,

Vu qu'en 2023, la justice de Pennsylvanie a rejeté ce droit d'appel au prétexte que les nouvelles preuves de partialité et d'inconduite des magistrats cachées depuis quatre décennies auraient dû être présentées plus tôt,

Vu les engagements de plusieurs villes dans le monde (Montréal, Copenhague, San Francisco ...) et en France (Paris, Malakoff, Saint Denis, Bobigny, Villejuif ...),

Vu la tribune "Mumia Abu Jamal est en danger de mort" du 5 avril 2021,

Vu l'appel "1.000 soutiens de France interpellant le Gouverneur de Pennsylvanie et le Procureur de Philadelphie",

Journaliste noir américain, Mumia Abu-Jamal a été condamné à mort en 1982 à l'issue d'un procès raciste et expéditif dont l'iniquité est internationalement reconnue (Commission des Droits de l'Homme de l'ONU, Amnesty International, Parlement européen). Accusé d'avoir tué un policier, il a toujours crié son innocence. Depuis 42 ans sa situation suscite une mobilisation sur tous les continents.

Mumia reste une figure emblématique du combat pour l'abolition universelle de la peine de mort.

Comme l'a déclaré le prix Nobel de la Paix Mgr Desmond Tutu à sa sortie d'une visite à Mumia Abu-Jamal alors dans le couloir de la mort "la peine de mort écartée, c'est désormais le déni de justice qui doit être reconnu et Mumia libéré".

Depuis quatre décennies des manifestations de soutiens ont lieu dans le monde entier à l'exemple du rassemblement mensuel à Paris à proximité de l'ambassade des Etats-Unis et de nombreuses villes ont pris des engagements en faveur de sa libération. Dans deux semaines, Mumia Abu Jamal aura 70 ans, il est vraiment temps qu'il soit libéré pour rejoindre sa famille. D'autant que sa santé s'est sérieusement détériorée ces dernières années.

Aussi, le Conseil Municipal de Martigues réuni ce jour :

- Demande à la France de peser sur le gouvernement des Etats Unis afin d'obtenir la libération de Mumia Abu Jamal,

- Fait de Mumia Abu Jamal un citoyen d'honneur de la Commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL REJETTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** **3** (Mme COULOMB - Mme WOJTOWICZ)
(M. GRIMAUD)

Nombre de voix **CONTRE** **33**

Nombre d'**ABSTENTION** . **0**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint
Délégué à l'Administration Générale
Henri CAMBESSEDES

Le Secrétaire de séance


Jean-Marc VILLANUEVA

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32541-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 35 03 24 7A 75 95 5D 40 08 26 21 46 50 FF 8B 96
Publié le : 26/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/309167>